

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-1192 du 03/10/2023

Arrêté du 2 octobre 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'une agente administrative principale des Finances publiques, en hors mouvement, au sein du département comptable ministériel auprès des Ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et de la transition énergétique.

Date d'application : 01/11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES.....3

**PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UNE AGENTE ADMINISTRATIVE PRINCIPALE DES FINANCES PUBLIQUES,
AU SEIN DES SERVICES CENTRAUX ET STRUCTURES ASSIMILÉES**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

ARRÊTÉ

portant affectation d'une agente administrative principale des Finances publiques

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES FINANCES PUBLIQUES

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-984 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier du corps des agents administratifs des Finances publiques de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressée.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'agente administrative principale des Finances publiques dont le nom suit est affectée sur les poste et direction indiqués ci-après :

| Identification | | | Ancienne situation | | Nouvelle situation | | |
|----------------|--------|-------------------|--------------------|--|--------------------|--------------------------------------|--------------|
| NOM | Prénom | Matricule SIRHIUS | CSRH | Ancienne affectation | CSRH | Nouvelle affectation | Date d'effet |
| PATRICE | GENEVA | 000003030890 | 620 | DDFIP DU VAL-D'OISE VAL-D'OISE TOUT EMPLOI | SARH | DCM ÉCOLOGIE PUTEAUX DIRECTION | 01/11/2023 |

Article 2 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressée sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 2 OCTOBRE 2023

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES
CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS
BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756